

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 22 JUIN 2020

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 22 juin 2020

L'an deux mil vingt et le lundi vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu de la lutte contre le covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Étaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE.

Absente excusée : MARSIN Céline

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

| |
|---------------------------------|
| 1- Délégations aux élus |
| 2- Indemnités des élus |
| 3- Travaux |
| 4- Indemnité au comptable |
| 5- Encaissement Don association |
| 6 - Questions diverses |

Le procès-verbal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 – Délégations aux élus et représentations diverses :

Délégations :

➤ Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Délibération n° 2020-004

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs en tout ou partie, pour des raisons de rapidité et d'efficacité (*le conseil municipal n'étant tenu de se réunir une seule fois par trimestre*) que pour des motifs de bonne administration (*ne pas alourdir les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne*).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes (*pour une plus grande lisibilité, la numérotation dudit article est conservée*) :

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et ce, dans la limite de 500 € par droit unitaire ;

3° De procéder, d'un montant unitaire et annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

En cas d'empêchement du maire, une subdélégation sur certains points sera prévue.

➤ Délégations du maire aux adjoints et à deux conseillers municipaux :

Délégations du maire aux adjoints :

1^{er} adjoint, PAPPARLARDO Pierre-Franck : Urbanisme - Travaux - Patrimoine

2^{ème} adjoint, PEREIRA OLIVEIRA Elodie : Affaires scolaires - Petite Enfance - Jeunesse

3^{ème} adjoint, ROUSSY Raphaël : Finances -Administration générale – Communication & Cérémonies – Petit patrimoine et Vie culturelle

Délégation spéciale du maire à deux conseillers :

FAURE Véronique : Affaires sociales – Vie associative et Culture »

VANKENHOVE Claude : Vie associative et Animations »

Ces délégations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

Commissions municipales – CCAS – CCID et autres représentations :

➤ Constitution & Composition des Commissions municipales ou comités de suivi :

Délibération n° 2020-005

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont donc, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Des référents seront également proposés dans différents domaines.

Après cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, constitue les commissions municipales ou comités de suivis suivants :

| Désignation | Composition |
|--|-----------------------------------|
| Finances et Affaires générales | |
| Ressources humaines | Jean-Paul AYRAL et Raphaël ROUSSY |
| Budget, Finances et Dossiers Subventions | Jean-Paul AYRAL et Raphaël ROUSSY |
| Relations directes avec les administrés | Jean-Paul AYRAL |

| Désignation | Composition |
|--|--|
| Travaux – Urbanisme et Patrimoine immobilier | |
| Commission Urbanisme – Instruction des dossiers d’urbanisme – Impôts directs | Pierre-Franck PAPPALARDO – Gilles LARGERON - Raphaël ROUSSY – Frédéric MEUNIER |
| Commission Travaux « Equipements et entretiens, Voiries et réseaux – Bâtiments publics » - Achats matériaux et matériels – Suivi des travaux | Pierre-Franck PAPPALARDO – Gilles LARGERON – Claude VANKENHOVE – Maryse CAREME – Véronique FAURE |
| Commission Environnement – Fleurissement – Aménagement points propres – Déchets ménagers | Marie PEREIRA – Pauline COHADE - Maryse CAREME |
| Comité de suivi des carrières (granulats) | Pierre-Franck PAPPALARDO |
| Commission Politique de logements locatifs et Habitat | Marie-Aude BARRIER |

| Education – Petite Enfance - Jeunesse | |
|--|---|
| Conseil d’école - Rythmes scolaires – Petite Enfance | Elodie PEREIRA OLIVEIRA - Céline MARSIN |
| Correspondant Sécurité routière | Elodie PEREIRA OLIVEIRA |

| Communication – Tourisme – Petit patrimoine - Cérémonies | |
|--|---|
| Commission Communication « Site Internet, Bulletin municipal, Réseaux sociaux et système d’information » | Raphaël ROUSSY - Véronique FAURE - Frédéric MEUNIER |
| Commission Accueil des nouveaux habitants – Evénements non culturels - Voeux | Raphaël ROUSSY - Véronique FAURE - Marie-Aude BARRIER – Marie PEREIRA |
| Commission Cérémonies officielles - Commémorations | Raphaël ROUSSY - Véronique FAURE |

| Affaires sociales - Culture - Vie associative | |
|---|---|
| Commission Solidarité – Lien social - Aides | Véronique FAURE - Maryse CAREME - Pauline COHADE – Marie PEREIRA – Luc ASTOUL |
| Commission relations et animation du milieu associatif – Evénements culturels | Gilles LARGERON – Claude VANKENHOVE – Véronique FAURE |

Référents divers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| Relations institutionnelles ...SDIS, Gendarmerie | Raphaël ROUSSY |
| Gestion des sinistres « Assurance Commune » | Jean-Paul AYRAL et Raphaël ROUSSY |
| Noms et numérotation des rues | Raphaël ROUSSY |
| Correspondant Défense (Recensement des jeunes) | Raphaël ROUSSY |
| Révision des listes électorales | Gilles LARGERON et Luc ASTOUL |

En ce qui concerne les commissions communautaires à RLV, une première représentation peut se dessiner ainsi mais celles-ci seront précisées dans un prochain conseil communautaire (nombre et libellé) :

| <i>COMMISSIONS</i> | <i>Membres</i> |
|---|--|
| <i>AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE</i> | <i>Maryse CAREME Luc ASTOUL</i> |
| <i>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</i> | <i>Bruno CHAMPOUX Céline MARSIN</i> |
| <i>EQUIPEMENT SPORTIF</i> | <i>Véronique FAURE Maryse CAREME</i> |
| <i>TOURISME</i> | <i>Raphaël ROUSSY</i> |
| <i>ESPACE VERTS - CONCOURS VILLAGES FLEURIS</i> | <i>Pauline COHADE Marie PEREIRA</i> |
| <i>PETITE ENFANCE</i> | <i>Elodie PEREIRA OLIVEIRA</i> |
| <i>MUTUALISATION-FINANCES-TRANSFERTS</i> | <i>Jean-Paul AYRAL</i> |
| <i>HABITAT</i> | <i>Marie-Aude BARRIER</i> |
| <i>ANIMATION ET EQUIPEMENTS CULTURELS, CULTURE</i> | <i>Véronique FAURE Raphaël ROUSSY</i> |
| <i>APPELS OFFRES</i> | <i>Jean-Paul AYRAL</i> |
| <i>EAUX et ASSAINISSEMENT (Transfert EAU)</i> | <i>Pierre-Franck PAPPALARDO Bruno CHAMPOUX</i> |

Pour rappel, les deux délégués communautaires RLV sont :

- Jean-Paul AYRAL, Titulaire
- Elodie PEREIRA OLIVEIRA, Suppléante

➤ **Désignation Membres Commission d'appel d'offres (CAO) :**

Délibération n° 2020-006

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Seule une liste est en lice, la liste de Pierre-Franck PAPPALARDO

Proclame élus les membres titulaires suivants : Pierre-Franck PAPPALARDO - Gilles LARGERON – Véronique FAURE

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Seule une liste est en lice, la liste de Pierre-Franck PAPPALARDO

Proclame élus les membres suppléants suivants : Bruno CHAMPOUX, Céline MARSIN et Frédéric MEUNIER.

➤ **Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS) :**

Délibération n° 2020-007

Monsieur le Maire expose à la nouvelle assemblée communale :

- qu'un centre communal d'action sociale est institué de plein droit dans chaque commune ;

- qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que ce conseil d'administration comprend outre son président, en nombre égal des membres élus par le conseil en son sein et des membres nommés par le maire (ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut

être inférieur à 8). Il doit y avoir parmi ces membres nommés : un représentant des associations qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

➤ Représentants du Conseil au Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS) :

Délibération n° 2020-008

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est de quatre ; qu'il est président de droit et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : une seule liste en lice, celle de Madame FAURE Véronique.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- sièges à pourvoir : 4

La liste de Madame FAURE Véronique obtient la majorité des sièges.

Sont donc proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : Véronique FAURE, Pauline COHADE, Luc ASTOUL et Maryse CAREME.

➤ Commission communale des impôts directs (CCID). Liste des noms en vue de la nomination des membres :

Délibération n° 2020-012

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour Malauzat, commune de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et en principe, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants et leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux) :

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|---|--|
| Madame ARTUS Martine Madame AUZILLON Danièle Monsieur DESEMARD Georges Madame GONCALVES Anne-Marie Monsieur LAUDOUZE Jean-Louis Monsieur PASCAL Gilles | Monsieur FOURNIER José Monsieur GEHAN Jean-Claude Monsieur HEBRARD Denis Monsieur MICLET Daniel Monsieur LEMMET Bernard Monsieur PAPPALARDO Pierre-Franck |
| Madame DULAC Michèle Monsieur GRISONI Lucien Madame MAILLOT Marie-Paule Madame MARTEL Joëlle Monsieur LARGERON Gilles Monsieur TRIOUX Roger | Madame BOUYGE Maryse Monsieur IMBERDIS Alain Madame ROUSSEL Michèle Monsieur BARBECOT André Monsieur GOMICHOIN Marcel Monsieur BROQUET Ghislain |

➤ Désignation Délégués Commune au secteur intercommunal d'énergie de RIOM :

Délibération n° 2020-014

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de RIOM.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de procéder à l'élection, des délégués soit un titulaire et un suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de RIOM.

Compte-tenu du résultat du vote

Monsieur Raphaël ROUSSY, délégué titulaire et Monsieur Luc ASTOUL, délégué suppléant ont ainsi été élus délégués auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de RIOM.

➤ **Désignation Délégués Commune à EPF-Smaf AUVERGNE :**

Délibération n° 2020-015

Monsieur le Maire expose que la commune de MALAUZAT est membre de l'établissement public foncier dénommé EPF-Smaf par l'intermédiaire de l'EPCI Riom Limagne et Volcans auquel la commune appartient.

Les nouveaux statuts de l'établissement (voté le 04/12/2019) prévoient dans son article V que les délégués au sein de l'assemblée générale sont désignés par l'EPCI parmi ses membres ou ceux des assemblées délibérantes des communes membres.

De ce fait la délibération sera prise par le conseil communautaire pour la désignation des délégués à l'Epf Smaf.

Au cas où si RLV le demande, les deux déléguées seront :

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|--------------------|
| Céline MARSIN | Marie-Aude BARRIER |

➤ **Désignation Délégués Commune à Mission locale Riom Limagne Combrailles et Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté (FLAJ) :**

Délibération n° 2020-016

Monsieur le Maire expose que la commune adhère à la Mission locale Riom Limagne Combrailles, association Loi 1901, pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans.

Le principe de représentation n'a pas été modifié : la commune est toujours représentée par un délégué.

Le Conseil municipal, désigne, à l'unanimité de ses membres présents, les délégués suivants,

| Déléguée Mission Locale sise à Riom | Délégué FLAJ |
|-------------------------------------|--------------|
| Marie PEREIRA | Luc ASTOUL |

➤ **Désignation Délégué local (Elu) / Comité national d'action sociale (CNAS) et Validation de la charte de l'action sociale :**

Délibération n° 2020-017

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au CNAS depuis le 01/01/2009 (droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007). A l'instar d'un comité d'entreprise national et moyennant une cotisation employeur, le CNAS offre aux agents de la FPT une gamme diversifiée de prestations sociales de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Après cet exposé, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité de ses membres présents, le délégué des élus suivant, Madame FAURE Véronique. Cette dernière prendra acte de la charte de l'action sociale.

➤ **Désignation Référent / Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (A.D.S.E.A) :**

Délibération n° 2020-018

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente à cette association Loi 1901 à but non lucratif, depuis 2009 et a pour objet de s'intéresser et d'intervenir dans tous problèmes relatifs à l'enfance et à l'adolescence, en situation de risque, ou en souffrance inadaptée, ainsi qu'à leurs familles ou à leur environnement.

La commune de MALAUZAT participe financièrement et annuellement à cette action préventive en faveur de la jeunesse soit 1 € par habitant.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau référent parmi les élus afin de participer aux trois comités techniques annuels.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, désigne Madame Elodie PEREIRA OLIVEIRA comme nouvelle référente privilégiée de l'ADSEA 63.

2 – Indemnités des élus :

➤ **Versement des indemnités de fonction au maire :**

Délibération n° 2020-009

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Il précise également que l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la proposition de Monsieur le maire de ne pas retenir le taux maximal selon la nouvelle strate de la population, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Pour MALAUZAT = Population totale de 1 162 habitants au dernier recensement – Pour les maires (art.L 2123-23)

| Strate Population | Taux maximal en % de l'indice 1027 |
|---|------------------------------------|
| De 1 000 à 3 499 habitants | 51,6 % |
| Taux retenu pour MALAUZAT en % de l'indice brut 1027 = 40 % | |

L'indemnité brute de fonction est versée mensuellement.

➤ Versement des indemnités de fonction aux adjoints :

Délibération n° 2020-010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux des 22 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.
Vu la proposition de Monsieur le maire de ne pas retenir le taux maximal selon la nouvelle strate de la population,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, et avec effet au 1° juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Pour MALAUZAT = Population de 1 162 habitants au dernier recensement – Pour les adjoints au maire (art.L 2123-24)

| Strate Population | Taux maximal en % de l'indice 1015 |
|---|------------------------------------|
| De 1 000 à 3 499 habitants | 19.8 % |
| Taux retenu pour MALAUZAT en % de l'indice brut 1027 = 13 % | |

L'indemnité brute de fonction est versée mensuellement.

➤ Indemnités de fonction. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Délibération n° 2020-011

Vu les délibérations municipales n° 2020-009 et 2020-010 en date de ce même jour fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux des 22 juin 2020 portant délégations de fonction à deux conseillers,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, d'allouer, avec effet au 01/06/2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants : Madame FAURE Véronique, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, à la vie associative et aux affaires culturelles et à Monsieur VANKENHOVE Claude, conseiller municipal délégué à la vie associative, aux animations et aux affaires culturelles. Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 soit un montant annuel de 2 800,32 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Tableau Récapitulatif des Indemnités de fonction des élus locaux

depuis le 1^{er} janvier 2019, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027 soit 3 889,40 € mensuels

POPULATION TOTALE = 1 162 habitants au dernier recensement (article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) Soit indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 51 806,76 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Pour le maire =

| Nom du bénéficiaire | Taux retenu (en % de l'indice 1027) | Indemnité mensuelle brute allouée | Majoration éventuelle | Total annuel brut |
|---------------------|---|---|--------------------------|----------------------|
| AYRAL Jean-Paul | 40 % | 1 555,76 € | - | 18 669,12 € |
| TOTAL | | | | 18 669,12 € |

Pour les adjoints avec délégation (article 2123-24 du CGCT) =

| Identité des bénéficiaires | Taux retenu (en % de l'indice 1027) | Indemnité mensuelle brute allouée | Majoration éventuelle | Total annuel brut |
|--|---|---|--------------------------|----------------------|
| 1 ^{er} adjoint = Pierre-Franck PAPPALARDO | 13 % | 505,62 € | - | 6 067,44 € |
| 2 ^o adjoint = Elodie PERREIRA OLIVEIRA | 13 % | 505,62 € | - | 6 067,44 € |
| 3 ^o adjoint = Raphaël ROUSSY | 13 % | 505,62 € | - | 6 067,44 € |
| TOTAL | | | | 18 202,32 € |

Pour les conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

| Identité des bénéficiaires | Taux de l'IBT en % | Indemnité mensuelle brut allouée | Total annuel brut |
|----------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Véronique FAURE | 6 % | 233.36 € | 2 800.32 € |
| Claude VANKENHOVE | 6 % | 233.36 € | 2 800.32 € |
| TOTAL | | | 5 600,64 € |

Total général : 42 472,08 € brut

3 – Travaux divers :

➤ Pose Climatisation réversible Secrétariat de mairie :

Délibération n° 2020-019

Monsieur le Maire expose que les périodes caniculaires à répétition ces derniers années ont rendu les conditions de travail des agents administratifs de plus en plus difficiles : température ambiante très élevée, peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud, travail dans les bureaux et espaces installés dans un bâtiment à forte inertie thermique, et principalement lors des niveaux III de canicule. En application des articles L 4121-1 et suivants du code du travail, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en tenant compte des conditions climatiques et donc d'évaluer le risque « fortes chaleurs ».

Par conséquent, il vous est proposé d'installer une climatisation réversible dans la partie accueil du secrétariat de mairie et d'approuver l'offre de l'Eurl GONCALVES Christian Plomberie de Malauzat (63) pour un montant total de 3 231,70 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'installation de cette climatisation pour un montant total de 3 878,04 € TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande et signer le dit devis. Un acompte de 30 % sera effectué à la commande, 40 % de situation et le solde à réception des travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020, section d'investissement.

Les quantités établies sur les devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

➤ Mobilier urbain / Signalisations Aménagement RD 402 :

Délibération n° 2020-020

Monsieur le Maire propose de commander différents produits de signalisations pour finir l'aménagement de la route départementale 402 (route de Châteaugay) dans la traversée du bourg de Malauzat

et donne lecture du devis de l'entreprise AXIMUM de Pont-du-Château (63) détaillant l'ensemble de cette signalisation : signalisations verticales (avertisseurs Ecole et zone 30) et signalisations horizontales en résine (marquage arrêt de bus et ralentisseur au sol composé de triangles blancs parfois appelés dents de requin).

L'enveloppe globale proposée est évaluée à 4 190 € HT.

Le conseil municipal, après cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents approuve l'achat de ces nouveaux panneaux de signalisation d'un montant total de 5 028 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis.

Cette dépense sera inscrite au budget principal 2020 – Section d'investissement – Opération n° 54 « Aménagement RD 402 ».

Les quantités établies sur les devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

4 - Concours du Receveur Municipal / Attribution d'indemnité de Conseil.

Exercice 2019 :

Délibération n° 2020-013

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale qu'il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur CHATARD Eric, du 1^o juin au 31 décembre 2019, ayant succédé à Madame BOISSARD Valérie, dans la gestion intérimaire de la Trésorerie de Volvic le 30 mai 2019.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies des textes en vigueur avant le 1^o janvier 2020 et non abrogés (décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Cette indemnité inscrite au budget communal s'élève à 241,68 € brut.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de refuser l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 7 mois de gestion sur l'année 2019, à Mr CHATARD Eric.

5 – Encaissement Don suite Prêt Salle polyvalente :

Délibération n° 2020-021

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un don de 200 € sous forme de chèque suite au prêt d'une salle polyvalente début 2020 à l'Amicale de tournoi des VI Nations (Rugby).

Il vous est proposé d'encaisser cette somme à l'article 7713 du budget communal 2020. Cette somme sera reversée à l'école municipale soit à la Coopérative scolaire selon le souhait de cette Amicale.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'encaissement de ce don de 200 € et autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recettes à l'article 7713 « Libéralités reçues.

6 - Questions et informations diverses :

RLV

Les élections communautaires (président et vice-présidents) auront lieu le 15 juillet.

La désignation des délégués communautaires aura lieu le 23 juillet.

École

Reprise de l'école et de la garderie le 22 juin

Garderie matin : 8h00 à 8h30

Pose méridienne : 11h45 13h30

Garderie soir : 15h45-17h00

Pas de cantine : les repas froids sont amenés par les parents.

Il faudra être très attentif sur l'évolution des mesures sanitaires.

Il sera très difficile d'avoir le personnel municipal permettant de gérer ces mesures sanitaires et assurer les missions habituelles.

Information fête du village.

La date initialement prévue le 4 juillet est annulée, les mesures sanitaires ne permettant pas la tenue de la fête dans de bonnes conditions.

Judi 25 juin 2020, une réunion animée par la commission « vie associative » avec les associations de Malauzat, permettra d'aborder le report de cette fête à une nouvelle date plus adéquate (voir opportunité de faire la fête la même semaine que le passage du tour de France prévu le 11 septembre).

Rapport activité 2018 du SIEG

Le rapport d'activité a été envoyé par le SIEG, il sera mis à disposition au secrétariat de la mairie.

Désignation des représentants de quartiers (élus)

| Élus | Quartiers représentés |
|--------------------------|---|
| Jean-Paul AYRAL | Les Moulins Blancs |
| Pierre-Franck PAPPALARDO | Route de Marsat, Mairie Annexe à Saint-Genès |
| Elodie PEREIRA OLIVEIRA | Le bourg de Malauzat |
| Raphaël ROUSSY | Le Peyrat, Route de Châteaugay, les Ratiers à Malauzat |
| Véronique FAURE | Champ des granges à Malauzat |
| Claude VANKENHOVE | Le bourg de Malauzat |
| Luc ASTOUL | Les moulins blancs |
| Gilles LARGERON | La Garenne, Le clos de l'arquoise à Malauzat |
| Frédéric Meunier | Pré de la cure, Chemin de l'aiguillon, Verguières à Saint-Genès |
| Céline MARSIN | Saint-Genès |
| Marie PEREIRA | Le Peyrat à Malauzat |
| Bruno CHAMPOUX | Eau vive à Saint-Genès |
| Marie-Aude BARRIER | Le Peyrat à Malauzat |
| Maryse CAREME | La Ronzières, les Vergeroux à Saint-Genès |
| Pauline COHADE | Grand Champ à Malauzat |

Questions du public :

Mme Gomichon :

Q : Est-ce que la gym pour le CCAS sera reconduite et au même endroit ?

Réponse du maire : Oui

Q : Comment se fait-il que le maire et le 1^{er} adjoint soient de Saint Genest l'enfant ?

Réponse du maire : Nous sommes dans une seule et même commune, nous ne regardons pas ce détail.

Q : Peut-on avoir un trombinoscope des élus ?

Réponse du maire : Pourquoi pas mais il faut que l'ensemble des élus soient d'accord.

Mme Saunier :

Q : Quand sera coupée l'herbe vers mon domicile (rue du Tureau) ?

Réponse du maire : Nous avons pris du retard, nous traiterons rapidement le sujet

Q : Peut-on enlever le dépôt sauvage vers la montée de Marcoin (sur la droite) ?

Réponse du maire : Nous ne connaissons pas ce dépôt, nous nous en chargerons.

Prochaine réunion lundi 6 juillet à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19)

Fin de séance à 21h00

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

